

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2022-19**

ARDM2022040401

**Objet :** Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre ABBA – Aménagement complexe tennistique

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE**

**Vu** les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,  
**Vu** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets 2016-360 et 361 relatifs aux marchés publics,  
**Vu** l'ordonnance 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique qui finalisent l'entrée en vigueur dudit Code au 1<sup>er</sup> avril 2019,  
**Vu** les articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique,  
**Vu** la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,  
**Vu** la décision du maire n° 2021-009 concernant le Marché à procédure adaptée pour la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un complexe tennistique  
**Vu** le marché à procédure adapté conclu avec la société ABBA le 09/07/2021

**CONSIDÉRANT** les éléments AVP remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre le 22 décembre 2021, fixant le coût prévisionnel des travaux (Co) pour l'ensemble des phases de l'opération à 2 821 389 € HT,

**CONSIDÉRANT** que la modification du coût CO induit un nouveau montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre, défini à partir d'un taux de rémunération revue à la baisse :

Élément de mission	Taux de rémunération global (%)	Répartition par élément de mission (%)	Montant (€ HT)
AVP	Taux = 7,5 %	35,00 %	74 061,46 €
PRO		16,00 %	33 856,67 €
ACT		8,00 %	16 928,33 €
VISA		10,00 %	21 160,42 €
DET		28,00 %	59 249,17€
AOP		3,00 %	6 348,13 €
<b>TOTAL</b>			<b>211 604,18 €</b>

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure avec la société ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES (ABBA), située au 16 rue Lally Tollendal à PARIS (75019), un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du complexe tennistique d'AILLY-SUR-NOYE.

**Article 2 :** Montant du marché après avenant : 211 604,18 €, options comprises.

**Article 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au compte 2031 du budget de la commune de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye

**Article 6** : La présente décision :

- sera transmise à Mme la Sous Préfète de Péronne – Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly sur Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly sur Noye, le 04 avril 2022

Le Maire  
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysurnoye.fr](mailto:mairie@aillysurnoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye